**No 7661**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2020-2021

**PROJET DE LOI**

**portant introduction d’une prime unique pour la promotion de l’apprentissage dans le domaine de la formation professionnelle**

Le présent projet de loi introduit une prime sous forme de subvention unique et forfaitaire, qui peut être allouée aux organismes de formation qui offrent un poste d’apprentissage et qui disposent du droit de former. La prime est destinée à récompenser les organismes de formation qui ont, malgré le contexte économique difficile provoqué par la pandémie de Covid-19, soit continué à former leurs apprentis, soit conclu de nouveaux contrats d’apprentissage.

Il s’agit d’une aide temporaire accessible à toute personne physique ou morale qui répond aux critères de l’article 2 du projet de loi sous rubrique. Les demandes de primes peuvent être soumises jusqu’au 15 juillet 2021 inclus, sachant que les derniers octrois et versements doivent être achevés le 15 septembre 2021 au plus tard.

Les organismes requérants peuvent prétendre à :

- 1 500 euros pour chaque contrat d'apprentissage en cours au 15 juillet 2020 ;

- 3 000 euros pour chaque nouveau contrat d'apprentissage conclu à partir du 16 juillet 2020 ;

- 5 000 euros pour chaque reprise d’un contrat d'apprentissage précédemment résilié, sous réserve que celui-ci n’a pas fait l'objet de plus de deux reprises depuis le 24 juin 2020.

Le contrat d’apprentissage pour lequel une prime est demandée doit être en cours avec l’apprenti ou son représentant légal à la date de la demande.

Les montants respectifs de 1 500 euros et 3 000 euros peuvent être augmentés de 1 500 euros par contrat si, à la date de la demande, l'organisme de formation accueille un nombre d'apprentis supérieur ou égal à la moyenne annuelle d'apprentis formés au cours des trois années précédentes. Si l'organisme dispose du droit de former depuis moins de trois années, la moyenne est établie sur la période comprise entre la date d'obtention du droit de former et la date de la demande. Ces augmentations de 1 500 euros ne sont octroyées qu'une seule fois dans le chef d’un organisme de formation.

La prime est exempte d’impôts.